

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**1452^e
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mercredi 26 octobre 1966,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 72 de l'ordre du jour:

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965 et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- Rapport de la Cinquième Commission

Point 76 de l'ordre du jour:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

- b) Comité des contributions;
 - e) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies
- Rapport de la Cinquième Commission

Point 57 de l'ordre du jour:

Élimination de toutes les formes de discrimination raciale:

- a) Mesures tendant à faire appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
 - b) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: rapport du Secrétaire général
- Rapport de la Troisième Commission

Point 58 de l'ordre du jour:

Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse

Rapport de la Troisième Commission

Point 95 de l'ordre du jour:

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

Rapport de la Troisième Commission

Président: M. Abdul Rahman PAZHWAK
(Afghanistan).

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965 et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/6477)

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

- b) Comité des contributions;
- e) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/6471, A/6742)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Les deux premières questions à l'ordre du jour de la présente séance sont le point 72 et le point 76, b et e. J'invite le Rapporteur, M. David Silveira da Mota (Brésil), à présenter les rapports de la Cinquième Commission relatifs à ces points.

M. Silveira da Mota (Brésil), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de la Commission et déclare ce qui suit:

2. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) [rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): Dans son rapport sur les rapports financiers et les comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965 et sur les rapports du Comité des Commissaires aux comptes [A/6477], la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée d'adopter quatre projets de résolution: le projet de résolution A concerne les rapports financiers et les comptes de l'Organisation pour l'exercice 1965 et les rapports y relatifs du Comité des Commissaires aux comptes; le projet de résolution B porte sur le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice 1965; le projet de résolution C a trait aux comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice 1965; enfin, le projet de résolution D concerne les

*Suite de la 1424^e séance.

comptes des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice 1965. La Cinquième Commission espère que ces projets de résolution seront approuvés par l'Assemblée générale.

3. Le rapport suivant [A/6471] a trait à un poste vacant au Comité des contributions et, à ce propos, la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée un projet de résolution concernant la nomination à ce poste de M. John I. M. Rhodes pour la période se terminant le 31 décembre 1968.

4. A propos des postes vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, la Cinquième Commission a recommandé [A/6472] un projet de résolution tendant à nommer M. John I. M. Rhodes et M. Wilbur H. Ziehl membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour la période se terminant le 31 décembre 1967.

5. Dans tous les cas, la date de nomination sera celle à laquelle l'Assemblée générale prendra une décision sur les projets de résolution soumis par la Cinquième Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

6. Le PRESIDENT: L'Assemblée s'occupera d'abord du point 72 de l'ordre du jour. Comme aucun membre de l'Assemblée ne souhaite expliquer son vote avant le scrutin, nous allons maintenant passer au vote sur les quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission [A/6477, par. 12].

Les projets de résolution A, B, C et D sont adoptés à l'unanimité.

7. Le PRESIDENT: Nous allons maintenant passer au point 76, b et c, de l'ordre du jour. On trouvera dans le rapport [A/6471, par. 5] la recommandation de la Cinquième Commission concernant le poste devenu vacant au Comité des contributions. S'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée adopte le projet de résolution figurant dans ce paragraphe.

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

8. Le PRESIDENT: Le rapport suivant à examiner à propos de ce point de l'ordre du jour concerne les postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies [A/6472]. S'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée adopte le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission [A/6472, par. 4].

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Élimination de toutes les formes de discrimination raciale:

a) Mesures tendant à faire appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

b) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/6484)

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/6467)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, et en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/6483)

Mme Ponce de León (Colombie), rapporteur de la Troisième Commission, présente les rapports de la Commission et déclare ce qui suit:

9. Mme PONCE DE LEON (Colombie) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'espagnol): Permettez-moi tout d'abord de faire observer que les trois points au sujet desquels nous présentons des rapports à l'Assemblée générale ont trait à des questions relatives aux problèmes raciaux, ce qui explique que non seulement ils se complètent mais encore que les débats qui leur ont été consacrés ont été étroitement liés.

10. Le débat sur le point intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, et en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants" s'est déroulé dans une atmosphère de grande émotion. Les délégations n'étaient pas suffisamment d'accord sur les conclusions et le contenu des projets de résolution, ni lors des conversations officieuses, ni à la Commission elle-même. Elles n'étaient pas non plus d'accord sur l'éclairage qu'il convenait de donner à la question.

11. Plusieurs délégations ont déploré que la Commission n'ait pas fait preuve de l'esprit de coopération qui devrait exister à propos de questions qui intéressent tout le monde, surtout du fait qu'elles sont liées aux droits de l'homme. La défense des droits de l'homme n'est pas l'apanage de certains mais de tous, et chaque pays ici représenté a non seulement le devoir sacré de redresser ce qui peut l'être mais aussi le droit de concourir au bien-être de tous et de défendre la cause commune. Les droits de l'homme sont violés tous les jours en de nombreux points du monde, d'une façon ou d'une autre et à des degrés divers.

12. Par contre, lorsqu'il s'est agi du point 57 intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale" qui a été examiné à la lumière des débats sur le point précédent, tous les groupes ont fait preuve d'un souci d'harmonie et d'un esprit de coopération extraordinaires afin de trouver des formules qui reflètent les aspirations de toutes les délégations et ils ont été jusqu'à faire des concessions pour concilier les différents points de vue. Le rapport traitant de cette question fait l'objet du document A/6484.

13. Il s'agit des mesures qui ont été prises par les Etats pour supprimer les pratiques discriminatoires et pour donner effet à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en 1963 [résolution 1905 (XVIII)]. Le rapport annuel du Secrétaire général [A/6301] a mis en relief les sérieux efforts que plusieurs gouvernements déploient actuellement dans le domaine de l'enseignement et les aménagements qui ont été apportés aux législations nationales pour qu'elles soient conformes aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et que cet instrument puisse être ratifié. On trouvera dans le rapport [A/6484, par. 19] le projet de résolution que la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

14. Le rapport de la Troisième Commission sur le point 58 intitulé "Manifestations des préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse" fait l'objet du document A/6467.

15. Après de brefs échanges de vues, la Commission est parvenue à la conclusion qu'il était inutile de poursuivre la discussion de cette question lors des sessions à venir de l'Assemblée générale ou de demander de nouveaux rapports conformément aux résolutions 1779 (XVII) et 2019 (XX), étant donné que l'ONU faisait des efforts suivis dans ce domaine et que l'Assemblée générale continuerait à recevoir tous les renseignements pertinents à ce sujet. On trouvera dans ce rapport [A/6467, par. 9] le projet de résolution que la Troisième Commission a adopté à l'unanimité et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'approuver.

16. Le rapport de la Troisième Commission sur le point 95 intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid dans tous les pays, et en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants", fait l'objet du document A/6483.

17. Au cours du débat sur ce point qui a été examiné pour la première fois à la Troisième Commission au cours de la présente session, tous les membres ont condamné les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises dans tous les pays, mais surtout la politique de ségrégation raciale et de discrimination appliquée en Rhodésie du Sud, dans les territoires administrés par le Portugal et dans d'autres territoires dépendants, ainsi que la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain que, au dire de certains orateurs, ce gouvernement étend au territoire dépendant du Sud-

Ouest africain. On a déclaré que des violations des droits de l'homme ainsi que la ségrégation et la discrimination raciales continuent d'exister dans maints pays et territoires dépendants, et ce alors que l'écrasante majorité des peuples a condamné ces pratiques et exigé leur abolition totale, que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de plusieurs de ses organes compétents, a régulièrement réprouvé ces politiques, les qualifiant de contraires aux principes de la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et enfin alors que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont proposé dans diverses résolutions des mesures visant à mettre fin à ces pratiques.

18. Loin de s'améliorer, la situation en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal continue à s'aggraver, a-t-on déclaré. Certains membres ont affirmé que cette situation mettait en danger la paix et la sécurité internationales et qu'il fallait prendre de nouvelles et énergiques mesures pour mettre fin à cette situation et ainsi non seulement sauvegarder l'idée même des droits de l'homme mais aussi préserver la dignité et l'autorité des Nations Unies.

19. Plusieurs membres ont énergiquement condamné le Gouvernement de la République sud-africaine parce qu'il n'avait pas tenu compte de l'appel que l'ONU n'avait cessé de lui lancer pour qu'il mette fin à ses pratiques et parce qu'il avait rejeté systématiquement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

20. On a également déclaré que l'attitude de certaines grandes puissances qui, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, continuaient à commercer avec l'Afrique du Sud, avec le Gouvernement de la Rhodésie du Sud et avec le Portugal, non seulement n'aidait pas à éliminer ces pratiques mais les favorisait plutôt. Les décisions de l'ONU continueraient à être vouées à l'échec tant que ces puissances soutiendraient par leurs actes ce qu'elles condamnaient en paroles.

21. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance qu'il y avait à ce que les Etats Membres appliquent strictement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

22. On trouvera au paragraphe 59 du rapport A/6483 les projets de résolution A et B que la Troisième Commission a adoptés et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

23. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du paragraphe 13 du projet de résolution A fait l'objet du document A/6485.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les projets de résolution en question.

24. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun représentant n'ayant demandé à prendre la parole pour expliquer son vote, je vais maintenant mettre

aux voix le projet de résolution concernant le point 57 de l'ordre du jour [A/6484, par. 19].

Par 94 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

25. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Ainsi s'achève l'examen du point 57 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le point 58 et voter sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission [A/6467, par. 9]. Comme ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité à la Troisième Commission, puis-je en conclure que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

26. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'examen du point 58 est donc terminé. Nous allons passer au point 95 de l'ordre du jour. Avant de passer au vote sur les projets de résolution recommandés par la Troisième Commission [A/6483, par. 59], je donne la parole au représentant de la Guinée pour une explication de vote.

27. **Mme SOUMAN** (Guinée): A ce stade de nos travaux, ma délégation ne tient pas à retarder la décision que nous allons bientôt prendre. Il n'est presque pas nécessaire que j'explique le vote de ma délégation car la Guinée est un des auteurs des projets de résolution que la Troisième Commission soumet à l'Assemblée générale. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exposer sa position à ce sujet au sein de la Troisième Commission. Les projets de résolutions de la Troisième Commission chargent le Comité spécial de plusieurs tâches.

28. Je voudrais, au nom du Comité spécial, saisir cette occasion pour donner à l'Assemblée l'assurance que celui-ci s'acquittera au mieux de ses nouvelles responsabilités. Je voudrais me référer spécialement à une clause du projet de résolution A qui invite le

Secrétaire général à créer un service au Secrétariat pour y étudier les aspects de l'apartheid. Certaines délégations n'ont pas caché leurs craintes de voir entamer ainsi l'indépendance du Secrétariat et l'autorité du Secrétaire général. Je voudrais ici rassurer les membres de l'Assemblée et leur dire que ces craintes sont absolument injustifiées. Le Comité spécial a longuement examiné cette question et a en conséquence décidé de faire des propositions concrètes. Il estime que la création d'un tel service démontrera la ferme intention des Nations Unies d'éliminer l'apartheid. Le chef de la délégation guinéenne a, au nom du Comité, discuté de cette question avec le Secrétaire général et comme d'habitude ils ont atteint l'accord le plus complet. Nous sommes d'autant plus satisfaits que la création de ce service n'impliquera pas de dépenses ou de difficultés administratives sérieuses. Le Comité spécial a toujours recherché les conseils du Secrétaire général en ce qui concerne le problème de l'apartheid. Il continuera donc à consulter le Secrétaire général et à respecter sa position.

29. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La Troisième Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution [A/6483, par. 59]. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences financières du projet de résolution A [A/6485]. Nous allons maintenant passer au vote.

Par 85 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 83 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale a maintenant terminé l'examen du point 95 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.